



## Fiche N° 6

### Rénovation de l'éclairage public



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Fonds climat et énergie

[fce@mev.etat.lu](mailto:fce@mev.etat.lu)

Réservé au Ministère  
Dossier numéro MECB :

## Avis important :

Toute demande incomplète ne pourra être instruite et sera retournée intégralement au requérant.

Par la présente fiche annexe au formulaire de demande « Partie porteur de projet » sont indiqués les **aspects financiers** et les **spécifications techniques** pour la rénovation de l'éclairage public. Elle est à remplir par la personne responsable du projet.

Référence légale : « Loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat »

## 1. Points lumineux visés

Nombre total de points lumineux à rénover :

| Type de rénovation                                                                                                                                                                 | Nombre de points lumineux par type de rénovation |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----|
| Remplacement d'une source de technologie lampe à décharge par une Platine rétrofit                                                                                                 |                                                  |     |
| Remplacement de l'ancienne armature par un nouveau luminaire*                                                                                                                      |                                                  |     |
| Remplacement de l'ensemble de l'éclairage complet, donc luminaire et mât*                                                                                                          |                                                  |     |
| Le luminaire est asservi à un système de télégestion et l'intensité lumineuse peut être adaptée via détecteur de mouvement :<br>(uniquement pour les cas ci-dessus marqués d'un *) | Oui                                              | Non |

## 2. Coûts selon devis

Les coûts sont à indiquer hors tva.

Coûts des travaux : €

## 3. Obligations à respecter

Âge de l'éclairage public à rénover ( $\geq 10a$ ) :

Réduction de la consommation énergétique des points lumineux rénovés ou remplacés (min 40%) : %,  
ce qui équivaut à MWh/a

Eclairage conçu de manière à réduire la pollution lumineuse (en se basant notamment sur les recommandations du guide « Leitfaden für gutes Licht im Aussenraum ») : Oui

Respect de la norme DIN 13201 : Oui

## 4. Déclarations

Le (la) soussigné(e) déclare :

1. **avoir pris connaissance des dispositions du guide pratique ;**
2. avoir observé tous les éléments pertinents pour pouvoir considérer la présente fiche annexe comme complète, à savoir que **la fiche est dûment remplie et que les annexes énumérées ci-après sont concluantes.**

Fait à :

le :

Signature et cachet du déclarant (ou signature digitale) :

## 5. Annexes

*(annexes jointes à la présente demande)*

---

**Décision officielle de la commune, du syndicat intercommunal ou de l'établissement public/d'utilité publique portant sur la réalisation du projet**

---

**Concept de rénovation de l'éclairage public informant sur le nombre de points lumineux à changer dans le cadre du programme de rénovation sur le territoire, la réduction de la consommation en énergie et l'échéancier concernant la mise en œuvre du programme susvisé**

---

**Preuve que la norme DIN 13201 est respectée**

---

**Devis détaillé**

---